



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 26 février 2018
(OR. en)

15782/17

Dossier interinstitutionnel:
2017/0033 (NLE)

MOG 89
IRAQ 12
CFSP/PESC 1155

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Iraq, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne

DÉCISION (UE) 2018/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion,
au nom de l'Union européenne et de ses États membres,
du protocole à l'accord de partenariat et de coopération
entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part,
et la République d'Iraq, d'autre part,
visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie
à l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 91, 100, 207 et 209, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a),

vu l'acte d'adhésion de la Croatie, et notamment son article 6, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen¹,

¹ Approbation du ... (non encore parue au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Iraq, d'autre part (ci-après dénommé "l'accord"), a été signé le 11 mai 2012.
- (2) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion de la Croatie, l'adhésion de celle-ci à l'accord doit être approuvée au moyen d'un protocole (ci-après dénommé "protocole"). Cette adhésion doit faire l'objet d'une procédure simplifiée par laquelle un protocole doit être conclu entre le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et le pays tiers concerné.
- (3) Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés en raison de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union. Les négociations avec la République d'Iraq ont abouti et le protocole a été paraphé le 24 août 2016.
- (4) La République de Croatie est devenue un État membre de l'Union le 1^{er} juillet 2013.

- (5) Conformément à la décision (UE) 2018/... du Conseil^{1*}, le protocole a été signé au nom de l'Union et de ses États membres le ...^{**}, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.
- (6) Il convient d'approuver le protocole,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2018/... du Conseil du ... relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et à l'application provisoire du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Iraq, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne (JO L ...).

* JO: veuillez insérer la référence de publication figurant dans le document st 15781/17.

** JO: veuillez insérer la date de la signature du protocole.

Article premier

Le protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Iraq, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, est approuvé au nom de l'Union et de ses États membres¹.

Article 2

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union et de ses États membres, à la notification prévue à l'article 5, paragraphe 1, du protocole².

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

¹ Le texte du protocole a été publié au [référence JO] avec la décision relative à sa signature.

² La date d'entrée en vigueur du protocole sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.